

# 02

LA BCL EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL au 31 décembre 2016 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch

Membres : M. Pierre Beck

M. Pit Hentgen

M. Serge Kolb

M. Jacques F. Poos

Mme Simone Retter

M. Romain Schintgen

M. Michel Wurth

M. Claude Zimmer

Au cours de l'année 2016, le Conseil a tenu sept réunions. La participation des membres à ces réunions a été comme suit: M. Pierre Beck (7 réunions), M. Pit Hentgen (6 réunions), M. Serge Kolb (5 réunions), M. Jacques F. Poos (7 réunions), Mme Simone Retter (7 réunions), M. Romain Schintgen (7 réunions), M. Michel Wurth (6 réunions) et M. Claude Zimmer (7 réunions). Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2015, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2017.

## Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil de la BCL dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL. Le Comité d'audit était présidé par M. Claude Zimmer en 2016. Au cours de l'année 2016, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises. Lors de la réunion du 16 décembre 2016, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2017 : M. Pit Hentgen, Mme Simone Retter et M. Claude Zimmer.

### **2.1.2 Directeur général**

Par arrêté grand-ducal du 7 décembre 2012, M. Gaston Reinesch a été nommé Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg. Le mandat de M. Reinesch a une durée de six ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **2.1.3 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

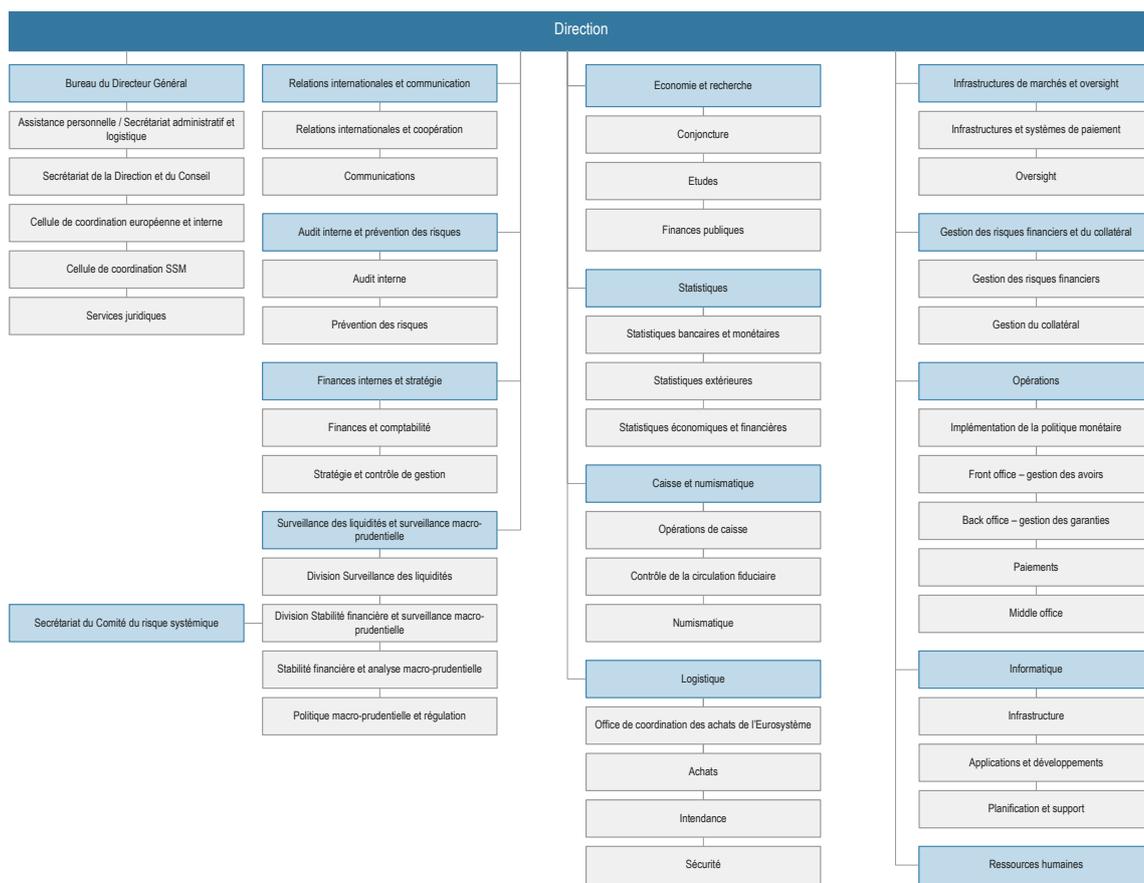
Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2016, la composition était la suivante :

Directeur général : M. Gaston Reinesch  
Directeurs : MM. Serge Kolb et Pierre Beck

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux (à savoir au tarif d'imposition progressif) en vigueur au Luxembourg.

## 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2016



## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du Système européen de banques centrales et du Mécanisme de surveillance unique (SEBC/MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion :

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports réguliers sur ces aspects ;
- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques dans le domaine des garanties, et plus particulièrement en ce qui concerne les titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities* – ABS) ;
- la section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'aider à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un *reporting* périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

- la fonction *Compliance*, rattachée administrativement à la section Prévention des risques, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir à défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La Direction de la BCL a identifié plusieurs domaines où la fonction *Compliance* a vocation à intervenir. Il s'agit des domaines suivants :

- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
  - la déontologie professionnelle ;
  - la prévention des abus de marché ;
  - les conflits d'intérêts ;
  - le secret professionnel et confidentialité ;
  - la vie privée et protection des données à caractère personnel ;
  - la réglementation des marchés publics.
- le Contrôle de gestion fournit l'assurance que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus seraient détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

Pour sa part, l'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et rapporte directement au Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC/MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC/MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge et dont le suivi est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

### 2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le Gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Le cabinet Deloitte Audit S.à r. l. Luxembourg s'est vu confier le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2014 à 2018, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les Statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

### **2.1.7 Codes de conduite**

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, a encore été renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter ne serait-ce que tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leurs intérêts personnels et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

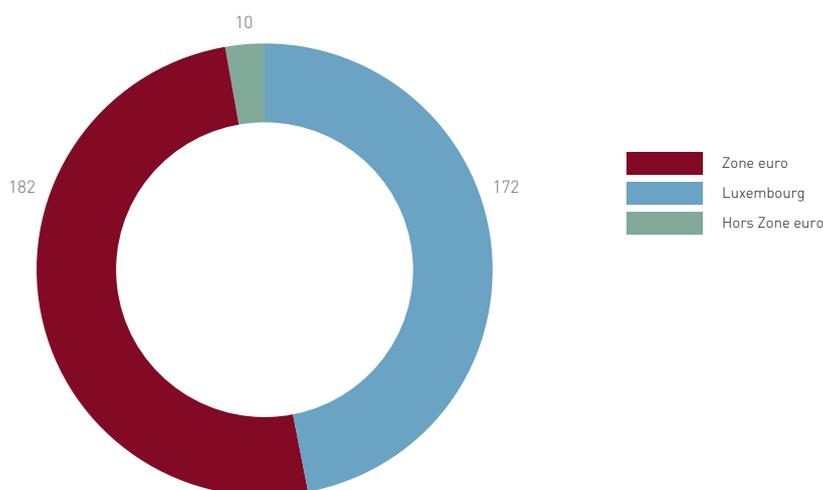
Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

## **2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL**

### **2.2.1 Evolution des effectifs**

L'évolution des effectifs de la BCL est le fruit d'une histoire originale, rapide et sans équivalent dans l'Euro-système. Créée en 1998, l'institution employait, au 31 décembre 2016, 362 salariés (représentant 346,25 équivalent temps plein), avec un taux de croissance moyen de l'effectif de 9% sur les deux derniers exercices. Pour des raisons liées à son évolution et à son adaptation permanente, la BCL a engagé des agents de statuts différents et de nationalités très variées, enrichissant ainsi la diversité de son capital humain.

Graphique 18:  
Répartition des agents selon leurs nationalités en 2016



Symptôme de sa vitalité mais aussi défi pour sa gestion du personnel, la BCL connaît un renouvellement progressif de ses équipes : 21 départs et 60 recrutements sur les deux derniers exercices.

### 2.2.2 Approche stratégique de la gestion des ressources humaines

En accompagnement de cette vision dynamique des ressources humaines, la BCL a initié fin 2016 une nouvelle politique de gestion prévisionnelle et de développement de ses talents, destinée à s'aligner sur les meilleures pratiques comparables, notamment en matière de plan de succession, de création de viviers de compétences, d'identification des potentiels, de rationalisation des délais administratifs, de plan de formation fondé sur une analyse plus fine des compétences et de mise en œuvre de techniques managériales inspirées des institutions les plus performantes.

Dans ce cadre général, un défi majeur consiste à accompagner efficacement cette mutation et à assurer la transmission des valeurs intrinsèques de la BCL, sans entraver ni le renouvellement des équipes, ni le développement des méthodes de management.

Par ailleurs, la BCL entend développer sa notoriété en tant qu'employeur de qualité offrant une valeur d'employabilité de premier plan.

### 2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, cette dernière s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire au niveau de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, distincte, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer la bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un organe décisionnel, le Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et qui valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds de pension. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'Etat n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les

traitements des agents conformément aux règles du régime de pension leur applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements effectués par la Banque elle-même.

## **2.3 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE**

### **2.3.1 Finances et comptabilité**

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

Le *management information system* répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

### **2.3.2 Budget**

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la BCL dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2016 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 10 juillet 2015. Le budget 2016 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 18 décembre 2015.

Le budget 2016 incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- les mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème ont été élargies en 2016, notamment par l'expansion des programmes d'achats de titres ;
- le Mécanisme de supervision unique (MSU) consolide ses activités, ce qui accroît les tâches à exécuter par la BCL ;
- les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème demeurent à un niveau historiquement bas, ce qui se répercute négativement sur les revenus nets de la BCL ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production, un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre BCNs sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème (*European Procurement Coordination Office, EPCO*) ;
- au niveau national, les tâches à exécuter continuent également de croître, notamment au niveau de la surveillance macro-prudentielle, de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement titres

ainsi que de la collecte statistique. Les activités du Comité du risque systémique, dont la BCL assure le secrétariat, sont en voie de développement, ce qui génère des tâches additionnelles pour la BCL ;

- la BCL accuse un nombre important de vacances de postes, ce qui implique que le recrutement reste primordial. Au vu de la progression de ses activités un renforcement additionnel des effectifs est nécessaire ;
- la BCL a continué à faire des contributions additionnelles au fonds de pension de la Banque et au stock de provisions pour risques ;
- des taux d'intérêt historiquement bas associés à des effectifs en constante augmentation rendent la couverture des charges opérationnelles par des produits récurrents de plus en plus difficile.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Au 31 décembre 2016, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en-dessous des limites fixées par le budget.

### 2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication sur les décisions stratégiques. A cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Au travers de sa fonction comme *Project Office*, le Contrôle de gestion est en charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. En 2016, l'équipe du *Project Office* a été renforcée, ce qui a permis d'augmenter le contrôle qualité des choix et du bon déroulement des différents projets. Le *Project Office* assiste la *Internal Steering Committee* (BISC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets.

Au sein du BCL BISC, dont le secrétariat est assuré par le Contrôle de gestion, l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets à venir sont régulièrement à l'agenda. Les rapports *Overall Project Monitoring Report* (OPMR), dressés par le Contrôle de gestion sur base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au BISC de mieux suivre et de contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

Au-delà, les représentants de la BCL ont également participé à plusieurs contrôles de projets au niveau du SEBC/Eurosystème liés à la préparation et la surveillance de projets communs et à la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, faisant partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique, il permet la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports, contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels, établissent, d'une part, la correspondance entre les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel. Par ailleurs, afin de surveiller

l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la BCL procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs internes (tels que les coûts et revenus) et externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

## 2.4 COMPTES FINANCIERS

### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2016	2015	Variation en % 2016/2015
Total du bilan	200 850 919 830	158 958 450 236	26%
Engagements envers des établissements de crédit	97 433 067 129	57 237 329 129	70%
Concours à des établissements de crédit	4 907 440 027	3 657 140 000	34%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 300 725 096	1 273 839 511	2%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	295 856 554	183 299 452	61%
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	78 089 666	128 365 796	-39%
Total des revenus nets	83 068 393	88 499 642	-6%
Frais administratifs	75 101 535	81 084 686	-7%
Résultat net	1 810 813	1 776 128	2%
Cash Flow <sup>(3)</sup>	14 381 298	61 309 622	-77%
Personnel (hors direction)	360	345	4%
Part de la BCL dans le SEBC	0,2030%	0,2030%	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	0,823%	0,654%	

<sup>(1)</sup> Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>(2)</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

<sup>(3)</sup> Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

## 2.4.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2016 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### *Responsabilité de la Direction pour les comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### *Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion*

À notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé  
Martin Flaunet, Réviseur d'entreprises agréé  
Partner

Le 23 mars 2017

### 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF	Notes	2016 EUR	2015 EUR
Avoirs et créances en or	3	79 341 312	70 499 018
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	843 295 653	637 580 813
-créances sur le FMI	4.1.	662 048 036	463 802 134
-comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	181 247 617	173 778 679
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	1 336 829 690	1 564 264 473
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	805 947 591	1 299 649 164
-comptes auprès de banques, titres et prêts		805 947 591	1 299 649 164
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	4 907 440 027	3 657 140 000
-opérations principales de refinancement	7.1.	800 000 000	610 000 000
-opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	4 107 440 000	3 047 140 000
-facilités de prêt marginal	7.5.	27	-
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	320 107 567	10 920 730
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	4 653 662 908	3 494 337 566
-titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	3 543 927 349	1 592 425 088
-autres titres	9.2.	1 109 735 559	1 901 912 478
Créances envers l'Eurosystème	10	187 320 186 464	147 672 239 627
-participation au capital de la BCE	10.1.	36 396 638	36 396 638
-créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	117 640 617	117 640 617
-autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	187 166 149 209	147 518 202 372
Valeurs en cours de recouvrement		-	160
Autres actifs	11	584 108 618	551 818 685
-immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	59 870 857	62 838 449
-autres actifs financiers	11.2.	441 446 178	398 210 311
-comptes de régularisation	11.3.	80 619 900	88 821 256
-divers	11.4.	2 171 683	1 948 669
<b>Total de l'actif</b>		<b>200 850 919 830</b>	<b>158 958 450 236</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016.

PASSIF	Notes	2016 EUR	2015 EUR
Billets en circulation	12	2 990 103 480	2 876 503 995
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	97 433 067 129	57 237 329 129
-comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	60 290 467 129	35 596 035 548
-facilités de dépôts	13.2.	37 142 600 000	21 641 293 581
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 758 368 960	2 424 253 596
-engagement envers des administrations publiques	14.1.	843 165 095	559 056 089
-autres engagements	14.2.	1 915 203 865	1 865 197 507
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	716 136 021	259 926 093
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1 335 556 066	1 567 549 469
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	314 344 986	313 901 066
Engagements envers l'Eurosystème	18	93 600 099 230	92 617 860 680
-engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1., 12	93 600 099 230	92 617 860 680
Valeur en cours de règlement		67 410	-
Autres engagements	19	36 381 452	49 492 966
-comptes de régularisation		18 982 015	26 763 928
-divers		17 399 437	22 729 038
Provisions	20	1 299 922 166	1 266 110 878
-provision pour risques bancaires	20.1.	933 683 166	928 178 149
-provision pour pensions	20.2.	366 070 000	337 793 729
-autres provisions		169 000	139 000
Comptes de réévaluation	21	173 170 124	153 630 371
Capital et réserves	22	191 891 993	190 115 865
-capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
-réserves	22.2.	16 891 993	15 115 865
Bénéfice de l'exercice	40	1 810 813	1 776 128
<b>Total du passif</b>		<b>200 850 919 830</b>	<b>158 958 450 236</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2016

	Notes	2016 EUR	2015 EUR
Titres reçus en garantie	23	122 356 265 453	125 563 173 973
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	412 511 469	396 160 538
Contrats à terme standardisés - Achats	25	62 800 000	-
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	88 100 000	-

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016.

## 2.4.5 Compte de profits et pertes au 31 décembre 2016

	Notes	2016 EUR	2015 EUR
Produits d'intérêts	26	313 552 785	196 417 128
Charges d'intérêts	26	(25 700 277)	(50 101 113)
<b>Produits nets d'intérêts</b>	26	<b>287 852 508</b>	<b>146 316 015</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	10 335 854	42 455 051
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(879 423)	(3 827 078)
Dotations / reprises de provisions pour risques	29	(5 535 017)	(50 067 587)
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>3 921 414</b>	<b>(11 439 614)</b>
Commissions perçues	30	9 255 958	9 176 688
Commissions payées	30	(10 708 343)	(10 821 223)
<b>Résultat net sur commissions</b>	30	<b>(1 452 385)</b>	<b>(1 644 535)</b>
Produits des participations	31	4 282 553	4 028 096
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(217 766 888)	(54 933 657)
Autres revenus	33	6 231 191	6 173 339
<b>Total des revenus nets</b>		<b>83 068 393</b>	<b>88 499 644</b>
Frais de personnel	34	(39 318 938)	(36 959 511)
- traitements et salaires bruts		(37 060 345)	(34 744 189)
- autres frais de personnel		(2 258 593)	(2 215 322)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(19 090 636)	(25 017 104)
Autres frais administratifs	36	(13 653 425)	(13 623 839)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(6 156 045)	(5 638 829)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(1 430 217)	(1 727 196)
Autres frais	39	(1 608 319)	(3 757 037)
<b>Résultat de l'exercice</b>	40	<b>1 810 813</b>	<b>1 776 128</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016.

## 2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2016

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

### NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

#### 2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

## **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

## **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

## **2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères**

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

## **2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL**

Les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (sous réserve de réduction de valeur).

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

La réévaluation des instruments de hors bilan s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des Gouverneurs de la BCE un

contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire<sup>1</sup>. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (net financial assets, NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

## **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## **2.8 Billets en circulation**

La BCE et les BCN qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

<sup>1</sup> Le montant annuel moyen d'actifs financiers nets des BCN est renseigné sur le site Internet de la BCE à l'adresse suivante : [https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/shared/data/annual\\_average\\_nfa.en.xlsx](https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/shared/data/annual_average_nfa.en.xlsx). Les données les plus récentes sont publiées au cours du semestre de l'exercice suivant.

Les produits ou charges d'intérêt sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts ».

## 2.9 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste « autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE, du transfert d'une partie des avoirs de réserves, des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

## 2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

## 2.11 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

Conformément au principe de prudence, les organes de la BCL ont pris la décision de suivre progressivement les règles d'évaluation de la norme IAS 19.

## 2.12 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

### NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2016, la BCL détient 72 256,82 onces d'or pour une valeur de 79,3 millions d'euros (72 438,56 onces d'or pour une valeur de 70,5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing à Londres du 30 décembre 2016.

### NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2016 EUR	2015 EUR
Créances sur le FMI	662 048 036	463 802 134
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	181 247 617	173 778 679
	<b>843 295 653</b>	<b>637 580 813</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

#### 4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

Dans le cadre de la quatorzième révision générale des quotes-parts (14th General Review of Quotas), le total des quotes-parts du Luxembourg au FMI est passé, en février 2016, de DTS 418,7 millions à DTS 1 321,8 millions. Cette augmentation de DTS 903,1 millions se situe dans le cadre de la loi du 10 octobre 2012, autorisant le Gouvernement luxembourgeois à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du FMI.

Le 24 février 2016, la BCL a ainsi versé un montant de 284 674 064 euros (équivalent à 225 775 000 DTS) au FMI pour l'augmentation des quotes-parts (libération des 25 % de l'augmentation). Ce montant en euros a été préalablement versé par le Trésor luxembourgeois à la BCL conformément à l'article 4 (2) de la loi organique de la BCL portant sur ses assises financières.

En même temps que l'augmentation des quotes-parts, l'engagement du Luxembourg dans les nouveaux accords d'emprunt du FMI est passé de DTS 970,6 millions à DTS 493,12 millions.

## 4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 148 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 162 millions d'euros au 31 décembre 2015) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des États et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2016, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,7 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2015).

Les avoirs en banques s'élèvent à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 (11,3 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 1 337 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 564 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2016 EUR	2015 EUR
Comptes auprès de banques	886 691	2 649
Titres en portefeuille de placement	805 060 900	1 299 646 515
	<b>805 947 591</b>	<b>1 299 649 164</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2016, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 4,9 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2016 EUR	2015 EUR
Opérations principales de refinancement	800 000 000	610 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	4 107 440 000	3 047 140 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	27	-
Appel de marge versés	-	-
	<b>4 907 440 027</b>	<b>3 657 140 000</b>

Au 31 décembre 2016, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 595 874 millions d'euros. La BCL a accordé 4 907 millions d'euros de ce poste.

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des Gouverneurs de la BCE.

### **7.1 Opérations principales de refinancement**

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

### **7.2 Opérations de refinancement à plus long terme**

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. En 2016, les opérations ont été effectuées sur des échéances correspondant à la durée de la période de constitution des réserves et sur des échéances comprises entre 3 et 48 mois. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés. En outre, en mars 2016, le Conseil des Gouverneurs a mis en place une nouvelle série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II). Ces opérations ont une échéance de quatre ans, avec possibilité de remboursement après deux ans. Le taux d'intérêt applicable pour les opérations TLTRO II est déterminé sur la base de la valeur de référence du montant net de prêts pour le participant sur la période allant de la date de l'adjudication au 31 janvier 2018. Le taux d'intérêt effectif sera déterminé en 2018 et sera compris entre le taux de l'opération principale de refinancement (MRO) et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt qui étaient applicables au moment de l'adjudication. Etant donné que le taux effectif ne sera connu qu'en 2018 et qu'une estimation fiable n'est pas possible à ce stade, le taux de la facilité de dépôt est utilisé pour calculer les intérêts des opérations TLTRO II en 2016 en application du principe de prudence.

### **7.3 Opérations de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **7.4 Opérations structurelles**

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### **7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

## 7.6 Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

### NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

### NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2016 EUR	2015 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	3 543 927 349	1 592 425 088
Autres titres	1 109 735 559	1 901 912 478
- titres en portefeuille de placement	915 563 105	1 546 339 378
- titres en portefeuille d'investissement	194 172 454	355 573 100
	<b>4 653 662 908</b>	<b>3 494 337 566</b>

#### 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées, du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP) et du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP).

Les achats du premier programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 30 juin 2010, tandis que ceux du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées ont été clôturés au 31 octobre 2012. Le SMP a été clôturé le 6 septembre 2012.

En 2016, les programmes de l'Eurosystème constituant le programme étendu d'achat d'actifs (asset purchase programme - APP), à savoir le troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (third covered bond purchase programme - CBPP3), le programme d'achat de titres adossés à des actifs (asset-backed security purchase programme - ABSPP) et le PSPP, ont été complétés avec le programme d'achat de titres du secteur des entreprises (corporate sector purchase programme - CSPP) en tant que quatrième composant. Dans le cadre de ce programme, les BCN peuvent acheter des obligations de bonne qualité en euros d'entreprises non bancaires établies dans la zone euro. D'avril 2016 à mars 2017, les achats mensuels combinés de l'APP par les BCN et la BCE ont augmenté de 60 milliards d'euros à 80 milliards d'euros en moyenne. En décembre 2016, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé de poursuivre les achats au titre de l'APP après mars 2017 au rythme mensuel de 60 milliards d'euros jusqu'à fin décembre 2017 ou au-delà, si nécessaire, et, en tout cas, jusqu'à ce que le Conseil des Gouverneurs de la BCE observe un ajustement durable de l'évolution de l'inflation conforme à son objectif. Si, pendant ce temps, les perspectives devenaient moins favorables ou si les conditions financières ne permettaient plus de nouvelles avancées vers un ajustement durable de l'évolution de l'inflation, le Conseil des Gouverneurs de la BCE pourrait envisager d'accroître le volume et/ou d'allonger la durée du programme.

Les achats nets s'effectueront en parallèle avec des réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation.

Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2016 EUR		2015 EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	0	0	5 998 651	6 203 088
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	14 497 404	14 625 380	14 484 734	15 655 103
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées	554 453 057	562 358 581	382 769 132	384 382 983
Programme pour les marchés de titres	153 412 053	169 896 930	193 588 257	219 265 699
Programme d'achats de titres du secteur public	2 821 564 835	2 826 953 659	995 584 314	1 012 956 584
	<b>3 543 927 349</b>	<b>3 573 834 550</b>	<b>1 592 425 088</b>	<b>1 638 463 457</b>

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des Gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des Gouverneurs.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées, du programme d'achat de titres du secteur des entreprises et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public s'élève à 472,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, dont 2 143,8 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, les pertes liées à la détention de ces titres, si elles se matérialisaient, seront partagées par les BCN de l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE en vigueur.

Au vu des tests de dépréciation au 31 décembre 2016, le Conseil des Gouverneurs a conclu qu'il est attendu de recevoir tous les flux de trésorerie futurs et donc qu'aucune perte de valeur ne doit être enregistrée à la fin de l'exercice.

## 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 915,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 1 546,3 millions d'euros au 31 décembre 2015). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2016, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 6,5 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;
- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 194,2 millions d'euros (355,6 millions d'euros au 31 décembre 2015). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

## NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME

### 10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font l'objet d'une adaptation quinquennale.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

Pays	Clé de participation dans le SEBC	Clé de participation dans l'Eurosystème
	depuis le 01/01/2014	depuis le 01/01/2015
Belgique	2,4778	3,52003
Allemagne	17,9973	25,56743
Estonie	0,1928	0,27390
Irlande	1,1607	1,64892
Grèce	2,0332	2,88842
Espagne	8,8409	12,55961
France	14,1792	20,14334
Italie	12,3108	17,48904
Chypre	0,1513	0,21494
Lettonie	0,2821	0,40076
Lituanie	0,4132	0,58700
Luxembourg	0,2030	0,28839
Malte	0,0648	0,09206
Pays-Bas	4,0035	5,68748
Autriche	1,9631	2,78883
Portugal	1,7434	2,47672
Slovénie	0,3455	0,49083
Slovaquie	0,7725	1,09743
Finlande	1,2564	1,78487
Bulgarie	0,8590	-
République Tchèque	1,6075	-
Danemark	1,4873	-
Croatie	0,6023	-
Hongrie	1,3798	-
Pologne	5,1230	-
Roumanie	2,6024	-
Suède	2,2729	-
Royaume Uni	13,6743	-
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,00000</b>

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en euros) :

	Capital souscrit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Capital payé depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Banque Nationale de Belgique	268 222 025	268 222 025
Deutsche Bundesbank	1 948 208 997	1 948 208 997
Eesti Pank	20 870 614	20 870 614
Central Bank of Ireland	125 645 857	125 645 857
Banque de Grèce	220 094 044	220 094 044
Banco de España	957 028 050	957 028 050
Banque de France	1 534 899 402	1 534 899 402
Banca d'Italia	1 332 644 970	1 332 644 970
Central Bank of Cyprus	16 378 236	16 378 236
Latvijas Banka	30 537 345	30 537 345
Lietuvos bankas	44 728 929	44 728 929
Banque centrale du Luxembourg	21 974 764	21 974 764
Central Bank of Malta	7 014 605	7 014 605
De Nederlandsche Bank	433 379 158	433 379 158
Oesterreichische Nationalbank	212 505 714	212 505 714
Banco de Portugal	188 723 173	188 723 173
Banka Slovenije	37 400 399	37 400 399
Národná banka Slovenska	83 623 180	83 623 180
Suomen Pankki – Banque de Finlande	136 005 389	136 005 389
<b>Sous-total BCN zone euro</b>	<b>7 619 884 851</b>	<b>7 619 884 851</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 986 811	3 487 005
Česká národní banka	174 011 989	6 525 450
Danmarks Nationalbank	161 000 330	6 037 512
Hrvatska narodna banka	65 199 018	2 444 963
Magyar Nemzeti Bank	149 363 448	5 601 129
Narodowy Bank Polski	554 565 112	20 796 192
Banca Națională a României	281 709 984	10 564 124
Sveriges Riksbank	246 041 586	9 226 559
Bank of England	1 480 243 942	55 509 148
<b>Sous-total BCN hors zone euro</b>	<b>3 205 122 218</b>	<b>120 192 083</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 740 076 935</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 14,4 millions d'euros.

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2016, cette créance de la BCL est de 117 640 617 euros (117 640 617 euros au 31 décembre 2015).

### 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 187,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (147,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Cette augmentation est la contrepartie de l'accroissement des comptes courants et facilités de dépôts lié à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2016	114 471 182	17 519 198	9 065 144	2 787 589	143 843 113
Cessions/transferts	-	108 297	838 230	(946 527)	-
Acquisitions	1 976 049	707 119	79 597	425 688	3 188 453
<b>Valeur brute au 31.12.2016</b>	<b>116 447 231</b>	<b>18 334 614</b>	<b>9 982 971</b>	<b>2 266 750</b>	<b>147 031 566</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2016	57 984 704	14 966 133	8 053 827	-	81 004 664
Cessions/reprises	-	-	-	-	-
Dotations	4 220 033	1 085 286	850 726	-	6 156 045
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2016</b>	<b>62 204 737</b>	<b>16 051 419</b>	<b>8 904 553</b>	<b>-</b>	<b>87 160 709</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2016</b>	<b>54 242 494</b>	<b>2 283 195</b>	<b>1 078 418</b>	<b>2 266 750</b>	<b>59 870 857</b>

Le poste « Terrains et constructions » comprend:

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal ».

### 11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2016 EUR	2015 EUR
Autres participations	91 542 852	91 273 821
Fonds de pension	349 903 326	306 936 490
	<b>441 446 178</b>	<b>398 210 311</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2016 dans SWIFT, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds au 30 décembre 2016. Il y a lieu de noter qu'en 2016, un transfert exceptionnel de 27,8 millions d'euros a été effectué par la BCL aux actifs du « Fonds de pension » suite à la décision prise lors de l'exercice 2015 concernant la dotation à la provision du fonds de pension.

### 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2017.

### 11.4 Divers

	2016 EUR	2015 EUR
Autres	2 171 683	1 948 669
	<b>2 171 683</b>	<b>1 948 669</b>

Cette sous-rubrique comprend divers produits à recevoir.

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros.

En 2016, la valeur totale des billets en circulation au sein de l'Eurosystème a progressé de 4 %. Selon la clé de répartition, la part de la BCL dans les billets en circulation en euros s'est élevée à 2 990,1 millions d'euros à la fin de l'année 2016 comparée à 2 876,5 millions euros à la fin de l'année 2015.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL en 2016 a augmenté de 1 % et s'élève à 96,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (95,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 93,6 milliards d'euros (92,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

## NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2016 EUR	2015 EUR
Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)	60 290 467 129	35 596 035 548
Facilités de dépôts	37 142 600 000	21 641 293 581
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>97 433 067 129</b>	<b>57 237 329 129</b>

### 13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires sont rémunérés au taux d'intérêt le plus bas entre zéro pourcent et le taux de la facilité de dépôt.

### 13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

### 13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements suivants:

	2016 EUR	2015 EUR
Compte courant	-	4
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	280 991 031	271 556 085
Compte spécifique de l'Etat	422 174 064	147 500 000
Dépôt à terme	140 000 000	140 000 000
	<b>843 165 095</b>	<b>559 056 089</b>

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

### 14.2 Autres engagements

	2016 EUR	2015 EUR
Autres engagements	1 915 203 865	1 865 197 507
	<b>1 915 203 865</b>	<b>1 865 197 507</b>

Au 31 décembre 2016, cette rubrique comprend essentiellement un compte courant d'une institution européenne.

## NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

## NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 314,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (DTS 246,6 millions, soit 313,9 millions d'euros au 31 décembre 2015).

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en Note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, dont, le cas échéant, les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

En 2016, la rubrique « Autres engagements » comprend également la contrepartie de la plus-value sur DTS pour 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 (9,2 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Au 31 décembre 2016, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,0 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

## NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2016 EUR	2015 EUR
Provision pour risques bancaires	933 683 166	928 178 149
Provision pour pensions	366 070 000	337 793 729
Autres provisions	169 000	139 000
	<b>1 299 922 166</b>	<b>1 266 110 878</b>

## 20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2016 EUR	2015 EUR
Provision en couverture du risque de crédit et de marché	542 444 999	525 342 826
Provision en couverture du risque opérationnel	18 560 000	30 430 000
Provision en couverture du risque de liquidité	17 012 798	16 739 954
	<b>578 017 797</b>	<b>572 512 780</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2016 EUR	2015 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32 341 954	32 341 954
Autre provision pour risques bancaires généraux	323 323 415	323 323 415
	<b>355 665 369</b>	<b>355 665 369</b>
	<b>933 683 166</b>	<b>928 178 149</b>

### 20.1.1 Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 542,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 (525,3 millions d'euros au 31 décembre 2015) correspond à :

- 8,18 % (7,54 % au 31 décembre 2015) de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2016 et des participations de la BCL autres que la participation dans le capital de la BCE ;
- 8,18 % (7,54 % au 31 décembre 2015) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres du secteur des entreprises, et des titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur public (hors titres détenus par la BCE).

Selon les lignes directrices fixées par le Conseil de la BCL, l'objectif est d'atteindre à terme un taux de 12 % sur tous les postes. Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait, pour couvrir les engagements potentiels, à la lumière également des mesures non conventionnelles de politique monétaire, doter progressivement au cours des prochaines années ces provisions d'un montant additionnel de plus de 1 100 millions d'euros (2015 : 1 000 millions d'euros). Il y a lieu de relever que les capacités financières actuelles de la BCL sont insuffisantes pour générer le niveau de revenus qui serait requis.

Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

### 20.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2016, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

### 20.1.3 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

Cette provision qui est destinée à faire face à des engagements monétaires futurs, n'a pas subi de variation en 2016.

### 20.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

Cette provision n'a pas subi de variation en 2016.

## 20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2016 EUR	2015 EUR
Provision pour pensions	366 070 000	337 793 729
	<b>366 070 000</b>	<b>337 793 729</b>

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 366,1 millions au 31 décembre 2016, contre 337,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2016, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,25 %
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,30 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,55 %
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35 %
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004
Taux d'invalidité	0,50 %
Taux de rotation du personnel	0,00 %

Il a été procédé à une évaluation des engagements de pension sur base des principes de la norme comptable IAS 19. Cette norme exige à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2016, ce taux a été estimé à 2 %.

Le suivi intégral des règles d'évaluation de la norme IAS 19 pour l'exercice 2016 aurait porté les engagements du fonds de pension à un montant total de 526,7 millions d'euros. Ceci aurait par conséquent entraîné un montant à combler de 160,7 millions d'euros pour 2016.

Il est à noter que l'adoption de cette méthode n'est pas obligatoire pour la BCL. Néanmoins, dans un souci de refléter au mieux la réalité économique et financière et afin d'être en mesure de répondre à l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges de pensions de son personnel, les organes de la BCL

ont décidé de porter les provisions pour pensions progressivement au niveau découlant du suivi des règles d'évaluation de la norme IAS 19 en lissant la charge importante sur plusieurs exercices.

La variation de 28,3 millions d'euros entre les engagements de pensions de 366,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 et de 337,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 comprend :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 2,8 millions ;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 7,8 millions ;
- une contribution à charge de la BCL pour 19,1 millions ;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 1,4 millions.

## NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES

### 22.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

### 22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 16,9 millions d'euros (15,1 millions d'euros au 31 décembre 2015). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,8 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2015 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

## NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 122,4 milliards d'euros (125,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

## NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS

Cette rubrique comprend les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts au 31 décembre 2016, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL.

## NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts, sur les avoirs et engagements. Les produits et les charges d'intérêts étaient précédemment présentés pour leur montant brut. En vue d'une harmonisation au niveau de l'Eurosystème de la présentation des produits et des charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire, l'Eurosystème a décidé de présenter, à partir de 2016, ces éléments sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant soit positif ou négatif.

Cette décision d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème n'a pas été retenue pour les positions bilantaires non liées à la politique monétaire, tant pour les soldes en euros que pour les soldes en devises.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2016	2016	2016
FMI	543 848	-	543 848
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	24 875	24 875
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	236 565 400	236 565 400
Avoirs envers l'Eurosystème	-	15 547 993	15 547 993
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	10 942 915	10 942 915
Autres titres	1 529 122	33 312 596	34 841 718
Autres	12 152 157	2 933 879	15 086 036
<b>Total</b>	<b>14 225 127</b>	<b>299 327 658</b>	<b>313 552 785</b>
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2016	2016	2016
FMI	(271 004)	-	(271 004)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(6 595 853)	(6 595 853)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(9 654 765)	(9 654 765)
Autres engagements	(7 417 860)	(1 460 921)	(8 878 781)
Intérêts sur swap de change	-	(299 874)	(299 874)
<b>Total</b>	<b>(7 688 864)</b>	<b>(18 011 413)</b>	<b>(25 700 277)</b>

En raison de cette nouvelle présentation, l'incidence de cette correction conduit à modifier, sur la base d'une présentation rétrospective, les produits nets d'intérêts en 2015 comme suit :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	Montant retraité 2015	Montant retraité 2015	Montant retraité 2015
FMI	235 931	-	235 931
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	1 546 062	1 546 062
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	49 610 575	49 610 575
Avoirs envers l'Eurosystème	-	60 130 263	60 130 263
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	16 038 435	16 038 435
Autres titres	1 009 843	60 715 505	61 725 348
Autres	6 785 988	344 526	7 130 514
<b>Total</b>	<b>8 031 762</b>	<b>188 385 366</b>	<b>196 417 128</b>

Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	Montant retraité 2015	Montant retraité 2015	Montant retraité 2015
FMI	(163 022)	-	(163 022)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	(46 431 479)	(46 431 479)
Autres engagements	(3 491 761)	(14 851)	(3 506 612)
<b>Total</b>	<b>(3 654 783)</b>	<b>(46 446 330)</b>	<b>(50 101 113)</b>

#### NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2016, elles s'élèvent respectivement à 17,7 millions d'euros (42,5 millions d'euros au 31 décembre 2015) et à 7,4 millions d'euros (0,02 million d'euros au 31 décembre 2015), soit un gain net de 10,3 millions d'euros (gain net de 42,5 millions d'euros au 31 décembre 2015).

#### NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,9 million d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2015).

#### NOTE 29 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

#### NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2016	2015	2016	2015
Titres	7 981 198	7 910 059	(10 253 370)	(10 345 671)
Autres	1 274 760	1 266 629	(454 973)	(475 552)
<b>Total</b>	<b>9 255 958</b>	<b>9 176 688</b>	<b>(10 708 343)</b>	<b>(10 821 223)</b>

### NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigniorage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, et (d) du PSPP sont dus intégralement aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice où ils sont dégagés. Sauf décision contraire du Conseil des Gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes.

Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des Gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des Gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour 2016, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 3,5 millions d'euros.

En 2016, la BCL a également reçu un dividende de 0,6 million de DTS (0,8 million d'euros) au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (4,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement : (i) les

titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, (ii) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et (iii) les titres de créances émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques de la décision BCE/2015/10 du 4 mars 2015 relative à la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit de la BCE fixé à 0,28839 % pour la BCL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL représentant une charge de 217 766 888 euros au titre de l'année 2016 (charge de 54 933 657 euros au 31 décembre 2015).

### NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

### NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2016 EUR	2015 EUR
Traitements et salaires bruts	(37 060 345)	(34 744 189)
Autres frais de personnel	(2 258 593)	(2 215 322)
	<b>(39 318 938)</b>	<b>(36 959 511)</b>

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 726 196 euros pour l'exercice 2016 (736 878 euros pour l'exercice 2015).

Au 31 décembre 2016, les effectifs de la BCL s'élèvent à 360 agents (345 au 31 décembre 2015). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 est de 355 agents (334 pour l'exercice 2015).

### NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2016 EUR	2015 EUR
Part patronale notionnelle	(5 938 502)	(5 569 053)
Ajustements des engagements de pensions	(13 152 134)	(19 448 051)
	<b>(19 090 636)</b>	<b>(25 017 104)</b>

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 5,9 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de

13,2 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la Note 20.2 « Provision pour pensions »). Il y a lieu de noter que la contribution de la BCL s'élevait à 19,4 millions en 2015.

#### **NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS**

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil s'élèvent à 93 445 euros pour l'exercice 2016, dont 89 356 euros d'indemnités des membres du Conseil (92 235 euros en 2015, dont indemnités de 89 356 euros).

#### **NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

#### **NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES**

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

#### **NOTE 39 - AUTRES FRAIS**

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

#### **NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

	2016 EUR	2015 EUR
Bénéfice de l'exercice	1 810 813	1 776 128

L'exercice 2016 se solde par un bénéfice de 1 810 813 euros (bénéfice de 1 776 128 euros en 2015).

Si on prend en considération respectivement les obligations ou objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. Note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. Note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.